

REGLEMENT INTERIEUR

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

Pour la sécurité et le confort de tous, l'accès au camping est réglementé.

Toute personne devant séjourner au sein de notre établissement doit au préalable présenter à la réception ses documents d'identité avec photo et remplir les formalités de police. Les mineurs non accompagnés par l'un des titulaires de l'autorité parentale ne peuvent être acceptés. Les personnes dont les coordonnées n'auront pas été communiquées au préalable au camping ne pourront accéder à notre établissement, il en sera de même pour tout locataire ayant communiqué des informations erronées ou incomplètes.

Seules les personnes inscrites sur le contrat initial sont autorisées à séjourner et en aucun cas, il ne sera possible de rajouter ou de substituer des personnes au contrat initial, sans l'accord préalable du gestionnaire.

Le camping est axé sur de la location individuelle familiale et ne pourra accepter en son sein des réservations de groupe, sans acceptation préalable du gestionnaire.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

La capacité d'accueil des emplacements et installations (6 personnes maximum) doit être strictement respectée. Tout enfant, même en bas âge, est considérée comme une personne.

4. Bureau d'accueil

Ouvert de 9H à 13H et de 15H à 19H.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement

responsables.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

8. Animaux

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté et leurs déjections doivent être enlevées immédiatement par leurs propriétaires.

Pour des raisons d'hygiène, ils ne sont pas admis à la piscine ni à l'intérieur des commerces et des sanitaires.

Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Conformément à la loi du 22/01/1985, les animaux domestiques introduits dans le camping doivent être vaccinés, tatoués ou pucés et porteurs d'un collier sur lequel sont inscrits le nom et l'adresse du propriétaire. Les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie sont interdits.

9. Visiteurs

Toute personne désirant pénétrer ou séjourner dans le camping doit, au préalable, se présenter à la réception et indiquer le nombre exact de personnes.

Les visiteurs doivent justifier de leur identité en présence du titulaire de la location qui demeurera entièrement responsable des faits et gestes de son hôte, ainsi que du respect par dernier des dispositions du règlement intérieur.

Les visiteurs sont autorisés de 9H à 22H00 ; le coût est de 3€ en avril, mai, juin, septembre et octobre et de 4€ en juillet et en août.

Le visiteur a accès aux mêmes commodités que le campeur à l'exclusion de la piscine.

Le fait de séjourner dans le camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

10. Circulation et stationnement des véhicules

La barrière d'accès s'ouvre avec le code donné à la réception, de 7h30 à 22h45.

Toute circulation dans le camping est interdite entre 22h45 et 7h30. Entre 22h45 et 7h30, prière de laisser votre véhicule sur le parking situé à l'entrée du camping.

Un seul véhicule est autorisé par emplacement. Tout second véhicule doit stationner sur le parking à l'entrée du camping, gratuitement.

Le stationnement des véhicules est interdit sur les emplacements voisins.

Le branchement des véhicules électriques

est interdit dans le mobil-home ou sur l'emplacement. Risques d'incendie.

La circulation automobile est régie par le code de la route. La vitesse maximale en vigueur est de 10km/h. Pour éviter la pollution et les nuisances, usez et abusez de votre vélo !

Faites attention aux enfants.

11. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment des sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles situées à l'entrée du camping.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

12. Accès à la piscine

La piscine est ouverte du 15/05 au 30/09.

La baignade est non surveillée. Elle se fait au risque et péril des utilisateurs. Le règlement intérieur d'accès et d'usage de la piscine est affiché à l'entrée de la piscine.

La piscine est uniquement ouverte aux clients du camping.

Seuls les maillots et boxers de bain sont autorisés



Maillot 1 pièce Maillot 2 pièces Slip de bain Boxer de bain

13. Sécurité

a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses : sous une tente ou près d'une voiture.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Si vous êtes témoin d'un début d'incendie : Gardez votre calme. Prévenez directement les pompiers (18) ainsi que la réception au 05 63 74 30 24

Précisez : le lieu, secteur du sinistre, le type de feu, le nombre de victimes.

Vous pouvez utiliser (sans vous mettre en danger) les moyens de lutte contre l'incendie mis à votre disposition. Attaquez les flammes par le bas.

Il est interdit de fumer dans les hébergements locatifs.

A votre arrivée, repérez le plan d'évacuation du camping. Fermez les portes et les fenêtres. Munissez-vous de vêtements chauds et de vos papiers personnels. Suivez le fléchage. Rendez-vous au point de rassemblement. Suivez les instructions diffusées par le personnel du camping. Ne prenez pas votre véhicule. Vous vous mettriez en danger et empêcheriez l'arrivée des secours.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol.

La direction n'est responsable que des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. La direction décline toute responsabilité en cas de vol. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

En votre absence, et pour votre sécurité, ne laissez aucun objet de valeur dans votre hébergement ou sur votre emplacement.

14. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

15. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non

occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

16. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.